ART. 15 N° **718**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 718

présenté par M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 15

À l'alinéa 5 substituer aux mots :

« législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences »

les mots:

« applicables sur leur territoire dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la dérogation aux lois ou règlements soit rendue possible pour les collectivités locales au-delà du seul exercice de leurs compétences.